

## AXE 1 : Soutien à l'aménagement durable des territoires franciliens

### Objectif Spécifique 1 : Renforcer la diversité des fonctions dans les quartiers prioritaires

L'Union européenne s'inscrit dans un contexte marqué par le souci accru d'utiliser de façon efficace, efficiente et performante les fonds européens. A ce titre, elle demande à chaque porteur dont le projet est cofinancé par des fonds européens de collecter un certain nombre de données sur les réalisations et les résultats de leur projet. Ces données alimenteront des indicateurs permettant de suivre la progression du POR FEDER-FSE de l'Île-de-France et du bassin de la Seine. Cette fiche est conçue pour vous aider à comprendre les obligations de collecte de données qui vous incombent dans le cadre du cofinancement de votre projet au titre des fonds européens. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter la [notice explicative](#) présente en annexe.

**NB :** le kit de collecte des données retrace un certain nombre de cas. Pour plus d'information, veuillez-vous y reporter.

## I. Les indicateurs à renseigner pour votre projet

**Indicateur de réalisation** : mesure ce qu'a permis de réaliser une opération.

Code RES01	/	Unité de mesure : nombre d'équipements	
Nombre de réhabilitations et/ou de constructions d'équipements innovants et structurants.			<a href="#">Voir la définition</a>
Code IC37	/	Unité de mesure : nombre d'habitants	
Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées.			<a href="#">Voir la définition</a>
<b>NB :</b> cet indicateur devra être rempli par l'ITI et non par le porteur de projet.			

## II. Collecter les données et renseigner les indicateurs aux différentes étapes de votre projet

Temporalité	Attendus	Commentaire
Lors du dépôt de votre projet	Remplir les tableaux des indicateurs sur e-synergie en renseignant les valeurs prévisionnelles	Ceci est une pièce obligatoire lorsque vous déposez votre demande de financement. Vous devez estimer la valeur des indicateurs relatifs à vos opérations. Les valeurs prévisionnelles des indicateurs seront annexées à la convention.

Temporalité	Attendus	Commentaire
Pendant le déroulement de votre projet	Collecter les données à l'aide des outils de suivi mis à votre disposition sur le site internet <a href="#">EuropeIDF</a> .	Pour le FEDER, des outils de suivi (tableaux Excel, questionnaires) sont téléchargeables sur le site <a href="http://www.europeidfr">www.europeidfr</a> dans la rubrique réservée à l'appel à projets. Ils ont été conçus afin de permettre la collecte de l'ensemble des données obligatoires à communiquer à l'Autorité de Gestion.
A la demande de paiement	Indiquer la valeur réalisée correspondant aux dépenses de vos opérations dans le tableau des données compilées sur e-synergie	<p><b>Ne pas oublier :</b> La valeur réalisée doit correspondre aux justificatifs de réalisation des actions du projet que vous fournirez, tels que les plans de bâtiment par exemple.</p> <p>Concernant les demandes d'acompte, les réalisations liées à des projets soutenus au titre du FEDER ne sont considérées comme finalisées uniquement si elles correspondent à des unités d'œuvre cohérentes (nombre de réhabilitation et/ou de constructions d'équipements innovants et structurants).</p> <p>Si l'on reprend l'exemple de l'axe1 OS1 : l'indicateur de réalisation RES01 sera de 1 à la demande d'acompte si une réhabilitation ou une construction d'équipement a été réalisée.</p>

**Dans le cadre de l'axe 1 OS1, la collecte des données sera réalisée sur l'outil suivant :** [http://www.europeidfr/sites/default/files/medias/2017/06/documents/axe1os1-tableau\\_de\\_reporting.xls](http://www.europeidfr/sites/default/files/medias/2017/06/documents/axe1os1-tableau_de_reporting.xls)

Nous attirons votre attention sur le fait que ce tableau est une **pièce obligatoire constitutive de votre demande de solde**.

### III. Justifier des écarts de valeurs de vos indicateurs entre l'entrée et à la sortie de votre projet

**Ne pas oublier :** lors du dépôt de votre demande de solde ou d'acompte, si vous renseignez des valeurs réalisées différentes des valeurs prévisionnelles, il vous sera demandé de les justifier.

Plusieurs éléments peuvent en effet justifier que vous n'ayez pas atteints les objectifs initialement affichés : baisse des cofinancements, retard dans la réalisation des travaux, refus de certaines autorisations, etc. Ces éléments doivent être portés à la connaissance du service gestionnaire.

## ***Annexe 1 : Définitions***

Code	Définitions à retenir
RES01	<p><b>Nombre d'équipements structurants et innovants réhabilités ou construits dans les territoires ITI.</b></p> <p><u>Equipement économique structurant</u> : les établissements à impact pluri-communal ou intercommunal permettant de créer de la valeur ajoutée et/ou des emplois sur le territoire.</p> <p><u>Equipement public structurant</u> : les équipements à impact et usage pluri-communal ou intercommunal et/ou mutualisant un ensemble d'équipements épars sur le territoire.</p> <p><u>Equipements innovants</u> : cet aspect sera analysé au regard des techniques de production (les éco-constructions, l'économie circulaire, les éco-activités), des modes de gestion, des nouveaux modes de consommation, des modes de participation des habitants, des usagers, des partenaires et des entreprises, de l'impact sur l'emploi, sur la cohésion sociale du territoire et/ou de la mutualisation.</p> <p><u>Territoire d'innovation socialement responsable</u> : territoire mettant en œuvre de nouvelles méthodologies fondées sur la coopération et le développement de synergies entre acteurs économiques et acteurs de la formation et de l'emploi, dans l'objectif d'inventer des formes d'action publique plus performantes et plus adaptées aux besoins des habitants des quartiers populaires.</p> <p><u>Territoires ITI</u> : ensemble de sites à l'échelle d'une intercommunalité structurante (de type CA) notamment inclus dans le périmètre des Quartiers Prioritaires de la Ville, QPV, ou des ex Zones Urbaines Sensibles ZUS et dont les indicateurs économiques et sociaux révèlent des difficultés particulières.</p> <p><b>NB:</b> ces territoires seront sélectionnés par le biais d'un appel à projets suite à l'approbation du programme.</p> <p><u>Types d'équipements</u> : Equipements culturels, sociaux (crèches, centres sociaux...), socio-culturels (ex: maison de quartier...), de loisir, d'enseignement, de santé (maison de santé...), économiques (centres commerciaux, pépinière, incubateurs...), éducatif, équipements liés à la mobilité, au retour à l'emploi, à la formation, à la création d'activité (cité des métiers, maison de l'emploi, pôle de service...).</p>
IC37	<p><b>Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées conformément à l'article 7 du règlement 1301/2013 FEDER.</b></p> <p>Estimation de la population potentiellement visée par les ITI et ajustements en fonction des projections démographiques.</p>

## **Annexe 2 : Note explicative sur les indicateurs et la collecte des données**

La programmation 2014 – 2020 des Fonds Européens Structurels et d'Investissements (FESI) est marquée par de profonds changements. Par rapport aux précédentes périodes de programmation, la nouvelle génération de Programmes Opérationnels Régionaux 2014-2020 (POR) s'inscrit dans un contexte marqué par le **souci accru d'utiliser de façon efficace, efficiente et performante ces fonds.**

### **I. Pourquoi collecter des données et à quoi serviront-elles ?**

Dans le cadre du POR 2014-2020, les **obligations de suivi des réalisations et résultats des opérations financées par les fonds européens et entités bénéficiaires ont été renforcées**. Ce suivi s'inscrit dans une logique de pilotage des programmes par les résultats, quantifiables à travers des indicateurs associés à chaque objectif spécifique du POR. Ces indicateurs ont pour finalités de rendre compte de la **mise en œuvre des actions (indicateurs de réalisation)** et de leur **impact sur les entités bénéficiaires ou sur le territoire (indicateurs de résultats)**.

### **II. Les obligations des porteurs de projet**

Lorsqu'un porteur de projet / attributaire d'un marché bénéficia de FEDER, **il s'engage à collecter et à transmettre des informations concernant les réalisations et résultats des opérations et concernant ses bénéficiaires finaux (entités (FEDER))**. Le recueil de l'ensemble des données concernant les entités bénéficiaires finaux des fonds européens représente **une obligation réglementaire pour l'autorité de gestion**.

L'**article 142 du règlement 1303/2013** portant disposition générale sur les FESI précise ainsi que « Tout ou partie des paiements intermédiaires au niveau des axes prioritaires ou des programmes opérationnels peut être suspendu par la Commission lorsqu'[...] il existe une insuffisance grave de la qualité et de la fiabilité du système de suivi ou des données relatives aux indicateurs communs et spécifiques ».

Une exigence forte en matière de qualité et de **cohérence des saisies sera demandée**. Ces deux éléments pourront faire l'objet d'une attention particulière au moment du contrôle de service fait, et être sujets à vérification par des auditeurs.

### **III. A quel moment les collecter et avec quels outils ?**

La collecte de ces données suit **plusieurs étapes** :

- 1) Le dépôt de la demande de financement
- 2) Le suivi au cours de l'opération
- 3) La demande d'acompte et de paiement
- 4) L'archivage
- 5) Le suivi à long terme des participants FSE

➔ Toutes les données que vous collecterez aux différentes étapes de votre projet, seront saisies sur la plateforme eSynergie et les tableaux de reporting disponible sur le site europeidf.fr.

Pour plus d'informations sur les indicateurs et la collecte des données, vous pouvez vous référer au **Kit de collecte des données**, téléchargeable sous le lien suivant : <http://www.europeidf.fr/kit-collecte-donnees>.